



Non, la nature ne se régule pas toute seule !

Stop aux dégâts anormaux occasionnés par les corvidés

Les dégâts des corvidés (corneilles, pies, freux, choucas) font tous les jours l'actualité.

Au-delà des dégâts agricoles, ces oiseaux sont à l'origine d'une prédation importante dans les nids et les jeunes de la petite faune des plaines, ce qui contribue à la raréfaction de nombreuses espèces, comme le bruant proyer, la perdrix grise ou la caille des blés. Les jeunes lièvres constituent également des proies faciles pour ces oiseaux. Par ailleurs, la prolifération locale de choucas des tours ou de corneilles noires est à l'origine de déprédations aux constructions et habitations publiques et privées qui peuvent entraîner des coûts importants pour leurs propriétaires. (cheminées bouchées, châssis de fenêtres attaqués)

Une procédure de dérogation réglementaire à la protection de ces oiseaux existe et est sollicitée par les agriculteurs, les pouvoirs publics ou les citoyens concernés par ces dégâts. Moyennant une autorisation délivrée par l'administration (DNF), ils font alors appel aux chasseurs qui, bénévolement, procèdent à la régulation de ces espèces concernées.

Depuis l'année dernière, la procédure pour obtenir des dérogations à la protection des corvidés est appliquée de manière tellement stricte qu'elle ne permet pas de réguler les populations de ces espèces opportunistes qui sont pourtant en progression dans notre pays. En effet, l'obtention de ces autorisations prend des semaines et n'intervient que quand le mal est fait et les coûts avérés. De plus, ces autorisations sont beaucoup trop restrictives quant aux moyens utilisés et aux espèces concernées à cause des pressions de certains milieux naturalistes sur l'administration (DNF).

Le Royal Saint-Hubert Club de Belgique demande d'urgence la modification et la simplification de la législation offrant des solutions rapides permettant de répondre en temps réel aux demandes des agriculteurs, des gestionnaires de territoires ou autres citoyens préjudiciés.

Ces mesures doivent comprendre les éléments suivants :

- La possibilité d'obtenir les dérogations dans un délai de quelques jours.
- La prise en compte des dégâts existants ou imminents et de la sauvegarde de la petite faune des plaines dans les décisions.
- La liberté pour le titulaire de la dérogation d'organiser sa régulation de la manière la plus efficace possible.

La nature anthropisée d'un territoire extrêmement peuplé comme la Wallonie ne peut se gérer qu'en prenant en compte l'impact de l'activité humaine. Pour la sauvegarde de la biodiversité et l'avenir de nos enfants, nous avons le devoir d'y intervenir.

La Foire de Libramont sera l'occasion pour le RSHCB de relayer ces attentes et préoccupations auprès de la Ministre Tellier et de son administration.

Contact presse : Benoît Petit : 0475/94 11 88